



Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le Lundi 2 Mars 2026, à la Mairie de Bessières (31660), Salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le 24 Février 2026 pour la réunion. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET - membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Madame Elisabeth CORDEIRO, - Madame Martine JARLAN – Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Absents excusés avec pouvoir :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateur représenté : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09h40

Ordre du jour

2026 - 001– AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025	2
2026 – 002 : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2026	2
2026 – 003 – ALIENATION DE BIEN : Vente de véhicule.....	3
2026 – 004 – EHPAD Cécile BOUSQUET - Admission en non-valeur	3
2026 - 005 - EHPAD Cécile Bousquet – Budget de reconduction 2026.....	4
2026 – 006 - EHPAD LE PASTOUREL - Admission en non-valeur	6
2026 – 007 - EHPAD Le Pastourel – Budget de reconduction 2026	7



Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE

Berger
Levrault

2026 - 001– AFFAIRES GENERALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025.

Le Conseil d'administration est invité à :

- ✓ **ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
- ✓ **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 002 : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur le Président,

Monsieur le Président présente les éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution budgétaire et financière du Centre communal d'action sociale.

Présentation du R.O.B en annexe.

Madame PEZET demande comment cela se fait qu'elle n'ait pas reçu les bons documents car elle constate que les chiffres qu'elle a ne sont pas les même que ceux projetés. La directrice financière lui explique que les documents qu'elle lit correspond au DOB de la commune et pas du CCAS. Mme PEZET s'excuse et recherche le bon document.

Le Conseil d'Administration est invité à

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire du CCAS pour l'année 2026, annexé à la présente délibération et présenté en séance ;
- **CONSTATER** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu ;
- **CHARGER** Monsieur le Président d'effectuer les formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport exposé ;
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



Extrait du Registre des Procès-verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

2026 – 003 – ALIENATION DE BIEN : Vente de véhicule

Rapporteur : Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement des CCAS ;

Considérant que le CCAS est propriétaire du véhicule suivant :

CITROEN BERLINGOT

Immatriculation : 757 AFQ 31

Date de 1^{ère} mise en circulation : 14/01/2000

Kilométrage : environ 200 000 KM ;

Numéro d'inventaire : 39175

Considérant que ce véhicule n'est plus nécessaire à l'exercice des missions du CCAS,

Considérant que les dépenses nécessaires à la remise en état du véhicule seraient disproportionnées au regard de sa valeur ;

Considérant que la cession du véhicule permettra au CCAS de percevoir une recette, dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics ;

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- ✓ **AUTORISER** à procéder à la cession du véhicule susmentionné, à titre onéreux, à un professionnel ou à un particulier, pour un montant déterminé en accord avec les règles de bonne gestion ;
- ✓ **PRECISER** que le transfert de propriété interviendra à la date de signature du certificat de cession et que les frais éventuels liés au changement de titulaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2026 – 004 – EHPAD Cécile BOUSQUET - Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame la Directrice

Vu le Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 et le plan de comptes M22, notamment le compte 6541



Extrait du Registre des Procès-verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE

Berger
Levrault

Vu l'état transmis par le comptable public, arrêté en date du 28 février 2024 (liste n° 6537800112) ;

Considérant que le comptable public atteste avoir accompli l'ensemble des diligences réglementaires en vue du recouvrement des créances concernées ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de régulariser la situation comptable de l'établissement ;

Sur invitation de Monsieur le Président, Madame la Directrice de l'EHPAD Cécile Bousquet informe le Conseil d'administration que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par l'EHPAD CECILE BOUSQUET, sur la base de l'état arrêté au 28 février 2024 (liste n° 6537800112) pour un montant total de 55 303,29 €.

Ces créances concernent :

- 69 titres / pièces,
- Des exercices : de 2002 à 2018,
- Le motif : poursuites sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences réglementaires du comptable public. Elle n'éteint pas la créance, un recouvrement restant possible si la situation du débiteur venait à évoluer.

Le montant total proposé à l'admission en non-valeur s'élève à 55 303,29 € et donnera lieu à un mandatement au compte 6541

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- ✓ **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 55 303,29 €, conformément à l'état transmis par le comptable public ;
- ✓ **DIRE** que les crédits correspondants seront imputés en section d'exploitation, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- ✓ **MENTIONNER QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 - 005 - EHPAD Cécile BOUSQUET – Budget de reconduction 2026

Rapporteur : Madame la Directrice

A la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet, présente les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2026 de l'EHPAD Cécile Bousquet en fonctionnement et en investissement.

Extrait du Registre des Procès-verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE



Elle précise que dans l'attente de la réalisation de l'EPRD 2026 définitif au plus tard au 30 juin 2026, il convient de reconduire les lignes budgétaires ouvertes sur l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	889 310.00 €	4 742 070.90 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 105 117.26 €	103 160.01 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	904 673.04 €	37 459.07 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	4 899 100.30 €	4 882 689.98 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	16 410.32 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	4 899 100.30 €	4 899 100.30 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	16 410.32 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	302 532.46 €	1 256.15 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	36 202.92 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	302 532.46 €	53 869.39 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	248 663.07 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	5.09%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	248 663.07 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	269 579.70 €	28 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	34 580.00 €	46 862.24 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	304 159.70 €	323 525.31 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	19 365.61 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	323 525.31 €	323 525.31 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- ✓ **APPROUVER** l'ouverture des lignes budgétaires 2026 de l'EHPAD Cécile Bousquet présenté sous forme de budget de reconduction de l'EPRD 2025
- ✓ **DONNER MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente décision;
- ✓ **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication



Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE



*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12,
Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 75.535 du 30 Juin 1975, modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales,
Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986, adoptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de santé,
Vu l'arrêté du 8 Août 2002 fixant la composition des groupes fonctionnels prévus à l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 16 juillet 2024,
Vu la présentation des charges et des produits annexés
Vu le tableau de financement prévisionnel annexé,*

2026 – 006 - EHPAD LE PASTOUREL - Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame la directrice

Vu le Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 et le plan de comptes M22, notamment le compte 6541 ;

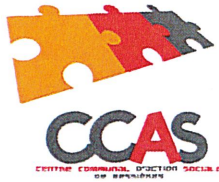
Vu les états transmis par le comptable public, arrêté en date du 28 février 2024 (listes n°6537810112 - n°6444560512 - n°5631420512).

Considérant que le comptable public atteste avoir accompli l'ensemble des diligences réglementaires en vue du recouvrement des créances concernées ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de régulariser la situation comptable de l'établissement ;

Sur invitation de Monsieur le Président, Madame la Directrice de l'EHPAD Le Pastourel, informe le Conseil d'administration que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par l'EHPAD LE PASTOUREL, sur la base des Etats arrêtés au 28 février 2024 :

- Liste n°6537810112 de 11 051,88 €
- Liste n°6444560512 de 3722,14 €
- Liste n°5631420512 de 166,33 €



Extrait du Registre des Procès-verbaux
du Conseil d'administration
du Lundi 2 Mars 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE



Ces créances concernent :

- 19 titres / pièces ;
- Des exercices allant de 2005 à 2019 ;
- Les motifs suivants :
 - ✓ 18 dossiers pour « poursuites sans effet » ;
 - ✓ 1 dossier pour « reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur concerne des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences réglementaires du comptable public. Elle n'éteint pas la créance, un recouvrement restant possible si la situation du débiteur venait à évoluer.

Le montant total proposé à l'admission en non-valeur s'élève à 14 940.35 € et donnera lieu à un mandatement au compte 6541.

Il est demandé au Conseil d'Administration de :

- ✓ **APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 14 940.35 € conformément à l'état transmis par le comptable public ;
- ✓ **DIRE** que les crédits correspondants seront imputés en section d'exploitation, au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- ✓ **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 007 - EHPAD LE PASTOUREL – Budget de reconduction 2026
--

Rapporteur : Madame la directrice

A la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Le Pastourel et Cécile Bousquet, présente les prévisions de recettes et de dépenses du budget 2026 de l'EHPAD Le Pastourel en fonctionnement et en investissement. Elle précise que dans l'attente de la réalisation de l'EPRD 2026 définitif au plus tard au 30 juin 2026, il convient de reconduire les lignes budgétaires ouvertes sur l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :



Extrait du Registre des Procès-verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2026

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	658 440.00 €	3 183 876.58 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 171 666.07 €	51 525.72 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	421 202.25 €	15 906.02 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 251 308.32 €	3 251 308.32 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	-0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 251 308.32 €	3 251 308.32 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2026

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0.00 €	-0.00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0.00 €	0.00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	46 383.45 €	4 687.81 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Report en fonds dédiés (ESSMS privés)	0.00 €	11 218.21 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0.00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	46 383.45 €	15 906.02 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	30 477.43 €	0.00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0.94%	0.00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE 2026

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0.00 €	30 477.43 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	33 248.50 €	25 000.00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	31 416.70 €	10 695.36 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0.00 €	0.00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	64 665.20 €	66 172.79 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	1 507.59 €	0.00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	66 172.79 €	66 172.79 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Il est demandé au Conseil d'administration de :

- ✓ **APPROUVER** l'ouverture des lignes budgétaires 2026 de l'EHPAD Le Pastourel présenté sous forme de budget de reconduction de l'EPRD 2025
- ✓ **DONNER MANDAT** à Monsieur Le Président pour l'application de la présente décision;
- ✓ **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12,



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE



Extrait du Registre des Procès-Verbaux du Conseil d'administration du Lundi 2 Mars 2026

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 75.535 du 30 Juin 1975, modifiée, relative aux Institutions Sociales et Médico-Sociales,

Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983, complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86.17 du 6 Janvier 1986, adoptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de santé,

Vu l'arrêté du 8 Août 2002 fixant la composition des groupes fonctionnels prévus à l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 16 juillet 2024,

Vu la présentation des charges et des produits annexés

Vu le tableau de financement prévisionnel annexé,

031-263101396

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le **12 MAI 2026**



ID : 031-263101396-20260427-2026008CCAS-DE